

MODIFICATIONS APPORTEES STATUTS 2025

Ci-dessous, les articles modifiés des statuts 2024 au regard des propositions faites lors du Bureau Syndical. Vous trouverez, si besoin, le document complet « STATUTS 2024 » sur le site internet de la FDEE19, <https://www.fdee19.fr/fonctionnement-fdee-19>

AVANT

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des dispositions des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué de 214 communes du département de la Corrèze, dont la liste figure en annexe I, un syndicat dénommé « Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze », désigné ci-après par le « Syndicat » usuellement dénommé « FDEE19 ».

APRES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des dispositions des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué **de 212 communes** du département de la Corrèze, dont la liste figure en annexe I, un syndicat dénommé « Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze », désigné ci-après par le « Syndicat » usuellement dénommé « FDEE19 ».

AVANT

ARTICLE 4 - COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

4.1. Eclairage Public

Comme le prévoit la Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte du 17 août 2015, les nouvelles installations d'éclairage public devront faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.

Sont concernés toutes les installations d'éclairage des voies ouvertes à la circulation, des places, des parkings à ciel ouvert, des parcs et jardins publics en dehors des illuminations festives, des mises en valeur de bâtiments et monuments, ainsi que des installations sportives.

L'éclairage de la voie publique transférée à un EPCI à fiscalité propre est également concerné s'il est nécessaire et indispensable à l'exploitation de la voirie.

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités territoriales membres, la compétence relative au développement et au renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public, transférée par délibération, comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public comprenant notamment les extensions, les renforcements, les rénovations, les mises en conformité et améliorations diverses ;
- La maîtrise d'œuvre de travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- La maîtrise d'œuvre de travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- La passation des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement de ces installations et réseaux.

Les conditions d'intervention du Syndicat pour l'exercice des compétences transférées sont définies par délibérations du Comité Syndical et font l'objet d'un règlement intérieur définissant notamment les conditions administratives et financières et les conditions de reprise de compétences.

APRES

ARTICLE 4 - COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

4.1. Eclairage Public

Comme le prévoit la Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte du 17 août 2015, les nouvelles installations d'éclairage public devront faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.

Sont concernés toutes les installations d'éclairage des voies ouvertes à la circulation, des places, des parkings à ciel ouvert, des parcs et jardins publics, **des aires de jeux et des terrains de sports, des prises d'illuminations et la mise en valeur par la lumière des monuments ou bâtiments en dehors des illuminations festives.**

L'éclairage de la voie publique transférée à un EPCI à fiscalité propre est également concerné s'il est nécessaire et indispensable à l'exploitation de la voirie.

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités territoriales membres, **dans les conditions visées notamment à l'article 6**, la compétence relative aux installations et réseaux d'éclairage public, transférée par délibération, incluant les actions suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public comprenant notamment les extensions, les renforcements, les rénovations, les mises en conformité et améliorations diverses ;
- La maîtrise d'œuvre de travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- La maîtrise d'œuvre de travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- La passation des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement de ces installations et réseaux ;
- **La maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant notamment l'exploitation des ouvrages, l'entretien préventif, curatif, les interventions suite à sinistres ;**
- **Toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ;**
- **La gestion de certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public.**

Les conditions d'intervention du Syndicat pour l'exercice des compétences transférées sont définies par délibérations du Comité Syndical et font l'objet d'un règlement intérieur définissant notamment les conditions administratives et financières et les conditions de reprise de compétences.

AVANT

4.3 Système d'Information Géographique (SIG)

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.

APRES

4.3 Système d'Information Géographique (SIG)

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;

- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) avec la possibilité de se déclarer Autorité Publique Locale Compétente (APLC) et de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.

AVANT

ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

6.1 Transfert de compétences à caractère optionnel

Chacune des compétences à caractère optionnel, définies à l'article 4 des présents statuts, est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux articles 4.1 à 4.4 ci-dessus. Ce transfert est décidé sur délibération des membres et prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération est devenue exécutoire. Cette dernière est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat qui en informe l'exécutif et chacune des autres personnes morales.
- La contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

APRES

ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES

La prise de compétence s'opère sur délibération des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

6.1 Transfert de compétence à caractère obligatoire

Les communes, membres de la FDEE19, adhèrent obligatoirement à la compétence d'Autorité Organisatrice des missions de service public de la Distribution d'électricité définie à l'article 3 des présents statuts.

6.2 Transfert de compétences à caractère optionnel

Chacune des compétences à caractère optionnel, définies à l'article 4 des présents statuts, dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriale (CGCT), est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux articles 4.1 à 4.4 ci-dessus. Ce transfert est décidé sur délibération des membres et prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération est devenue exécutoire. Cette dernière est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat qui en informe l'exécutif et chacune des autres personnes morales.
- La contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.
- Les modalités de transfert de compétence non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical, dans le respect du CGCT. En particulier, la nouvelle répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du Comité Syndical.

Pour chacune des compétences transférées, et en application des textes en vigueur, le syndicat produira et transmettra, à chaque membre, un compte rendu annuel d'activités.

AVANT

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT

7.1.3 Composition

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 74 délégués issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

Le territoire géographique sur lequel s'exercent les compétences détenues par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze comporte 19 secteurs dont la composition figure en annexe 1 et les communes d'**Argentat-sur-Dordogne, Bort-les-Orgues, Egletons, Objat, Tulle, Uzerche et Beaulieu-sur-Dordogne** indépendantes, non rattachées à un secteur.

7.1.4 Collèges électoraux des Secteurs Intercommunaux d'Energie

Les secteurs, dénommés **Secteurs Intercommunaux d'Energie**, sans personnalité juridique, constituent des collèges électoraux pour représenter les délégués des Communes.

Sauf volonté des communes, l'évolution de l'intercommunalité ne remet pas en cause la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energie.

Ces délégués élisent leurs représentants au Comité Syndical.

Chaque commune est ainsi représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

Le même délégué représente sa commune pour toutes les compétences transférées par celle-ci à la FDEE 19.

Lors de la création d'une commune nouvelle, par dérogation de l'article L5212-7, 8^{ème} paragraphe, il sera procédé à l'attribution de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au bénéfice de cette commune nouvelle. Les sièges des délégués détenus précédemment par les anciennes communes seront dissouts.

Les collèges électoraux des Secteurs Intercommunaux d'Energie, composés de l'ensemble des délégués (428) élisent leurs représentants au Comité Syndical

APRES

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT

7.1.3 Composition

Le Syndicat est administré par un Comité composé de **77 délégués** issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

Le territoire géographique sur lequel s'exercent les compétences détenues par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze comporte **18 secteurs** dont la composition figure en annexe 1 et les communes d'**Argentat-sur-Dordogne, Bort-les-Orgues, Egletons, Objat, Tulle, Uzerche et Beaulieu-sur-Dordogne** indépendantes, non rattachées à un secteur.

7.1.4 Collèges électoraux des Secteurs Intercommunaux d'Energie

Les secteurs, dénommés **Secteurs Intercommunaux d'Energie**, sans personnalité juridique, constituent des collèges électoraux pour représenter les délégués des Communes.

Sauf volonté des communes, l'évolution de l'intercommunalité ne remet pas en cause la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energie.

Ces délégués élisent leurs représentants au Comité Syndical.

Chaque commune est ainsi représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

Le même délégué représente sa commune pour toutes les compétences transférées par celle-ci à la FDEE 19.

Lors de la création d'une commune nouvelle, par dérogation de l'article L5212-7, 8^{ème} paragraphe, il sera procédé à l'attribution de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au bénéfice de cette commune nouvelle. Les sièges des délégués détenus précédemment par les anciennes communes seront dissouts.

Les collèges électoraux des Secteurs Intercommunaux d'Energie, composés de l'ensemble des délégués (**424**) élisent leurs représentants au Comité Syndical

AVANT

➤ **Pour les communes rurales :**

A l'intérieur de chaque Secteur Intercommunal, les délégués élisent plusieurs représentants de secteur titulaires en nombre fixé ci-dessous, amenés à siéger au Comité Syndical et un nombre identique de représentants suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du représentant de secteur titulaire.

Nombre de communes rurales regroupées au sein du secteur	Nombre de représentants élus pour siéger au Comité Syndical
1 à 20	3
21 à 30	4
31 à 40	5

APRES

➤ **Pour les communes rurales :**

A l'intérieur de chaque Secteur Intercommunal, les délégués élisent plusieurs représentants de secteur titulaires en nombre fixé ci-dessous, amenés à siéger au Comité Syndical et un nombre identique de représentants suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du représentant de secteur titulaire.

Nombre de communes rurales regroupées au sein du secteur	Nombre de représentants élus pour siéger au Comité Syndical
1 à 10	3
11 à 20	4
21 à 30	5
Plus de 30	6

AVANT

ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS

Secteurs Intercommunaux d'électrification	Liste des Communes	Nombre de Communes	Dont Communes Urbaines	Nombre de Délégués	Nombre de Représentants au Comité Syndical
ARGENTAT	Albussac, Forgès, Monceaux, Neuville, St Bonnet-Elvert, St Chamant, St Hilaire-Taurieux, St Martial-Entraygues, St Sylvain	9		18	3
AYEN	Allassac, Ayen, Brignac-la-Plaine, Louignac, Perpezac-le-Blanc, Rosiers de Juillac, St Aulaire, St Cyprien, St Robert, Segonzac, Vars-sur-Roseix, Yssandon	12		24	3
BEAULIEU	Astaillac, Bihac, La Chapelle aux Saints, Chenailler-Mascheix, Liourdres, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Tudeils, Végenes	11		22	3
BEYNAT	Albignac, Aubazine, Beynat, Lanteuil, Ménoire, Palazinges, Le Pescher, Sérilhac	8		16	3
BMT	Affieux, Les Angles-sur-Corrèze, Bar, Beaumont, Chanac-les-Mines, Chaumeil, Corrèze, Eyrein, Gimel-les-Cascades, Madranges, Meyrignac-l'Eglise, Naves, Orliac-de-Bar, St Augustin, St martial-de-Gimel, St Priest-de-Gimel, St Salvadour, Sarran, Treignac, Veix, Vitrac-sur-Montane	21		42	4
BRIVE	Brive-la-Gaillarde, La Chapelle-aux-Brocs, Cosnac, Dampniat, Donzenac, Estival, Jugeals-Nazareth, Malemort, Nespouls, Noailles, St Viance, Turenne, Ussac, Varetz	14	BRIVE	28	3 + 2

EGLETONS	Champagnac -la-Noaille, La Chapelle-Spinasse, Clergoux, Darnets, Davignac, Lafage-sur-Sombre, Lamazière-Basse, Lapleau, Laval-sur-Luzège, Marcillac la Croisille, Montaignac-sur-Doustre, Moustier-Ventadour, Péret-Bel- Air, Rosiers-d'Egletons, St Hilaire-Foissac, St Merd-de-Lapleau, St Yrieix-le-Déjalat, Soudeilles	18		36	3
HAUTE VEZERE	Chamberet, Condat-sur-Ganaveix, L'Eglise-aux-Bois, Espartignac, Eyburie, Lacelle, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Peyrissac, Rilhac-Treignac, St Hilaire-les-Courbes, St Ybard, Salon la Tour, Soudaine-Lavinadière	15		30	3
LARCHE	Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Cublac, Larche, Lissac-sur-Couze, Mansac, St Cernin-de-Larche, St Pantaléon-de-Larche	8		16	3
LA ROCHE CANILLAC	Champagnac-la-Prune, Espagnac, Gros-Chastang, Gumond, La Roche-Canillac, St Martin-la-Méanne, St Pardoux-la-Croisille, St Paul	8		16	3
LUBERSAC	Benayes, Lubersac, Montgibaud, St Julien-le-Vendomois, St Martin-Sepert, St Pardoux-Corbier, Arnac-Pompadour, Beyssenac, St Eloy-les-Tuilleries, Ségur-le-Château	10		20	3
MERCOEUR	Attilac, Bassignac-le-Bas, Camps St Mathurin-Léobazel, La Chapelle-St-Géraud, Goulles, Mercœur, Reygades, St Bonnet-les-Tours-de-Merle, St Julien-le-Pèlerin, Sexcles	10		20	3
MEYSSAC	Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeole, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, St Bazile-de-Meyssac, St Julien-Maumont	13		26	3
ORGNAC	Beyssac, Chabrignac, Concèze, Estivaux, Juillac, Lascaux, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, St Bonnet-la-Rivière, St Bonnet-l'Enfantier, St Solve, St Cyr-la-Roche, St Sornin-Lavolps, Troche, Vigeois, Vignols, Voutezac	17		34	3
St PRIVAT	Auriac, Bassignac-le-Haut, Darazac, Hautejage, Rilhac-Xaintrie, St Cirgues-la-Loutre, St Geniez-Ô-Merle, St Julien-aux-Bois, St Privat, Servières-le-Château	10		20	3
Ste FEREOLE	Ste Féréole, Sadroc, St Pardoux-l'Ortigier	3		6	3
SEILHAC	Chamboulive, Chanteix, Lagraulière, Le Lonzac, Pierrefitte, St Clément, St Jal, Seilhac	8		16	3
TULLE NORD	Chameyrat, Favars, St Germain-les-Vergnes, St Hilaire-Peyroux, St Mexant	5		10	3
TULLE SUD	Le Chastang, Cornil, Ladignac-sur-Rondelles, Lagarde-Marc-la-Tour, Laguenne-sur-Avalouze, Pandrignes, Ste Fortunade	7		14	3
Commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE		1		2	2
Commune de BORT-LES-ORGUES		1		2	2
Commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		1		2	2
Commune d'EGLETONS		1		2	2
Commune d'OBJAT		1		2	2
Commune de TULLE		1		2	2
Commune d'UZERCHE		1		2	2
TOTAL		214		428	74

APRES

ANNEXE 1

COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS

Secteurs Intercommunau x d'électrification	Liste des Communes	Nombre de Communes	Dont Communes Urbaines	Nombre de Délégués	Nombre de Représentants au Comité Syndical
ARGENTAT	Albussac, Forgès, Monceaux, Neuville, St Bonnet-Elvert, St Chamant, St Hilaire-Taurieux, St Martial-Entraygues, St Martin-la-Méanne, St Sylvain	10		20	3

AYEN	Allassac, Ayen, Brignac-la-Plaine, Louignac, Perpezac-le-Blanc, Rosiers de Juillac, St Aulaire, St Cyprien, St Robert, Segonzac, Vars-sur-Roseix, Yssandon	12		24	4
BEAULIEU	Astailac, Bihac, La Chapelle aux Saints, Chenailler-Mascheix, Liourdres, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Tudeils, Véennes	11		22	4
BEYNAT	Albignac, Aubazine, Beynat, Lanteuil, Ménoire, Palazinges, Le Pescher, Sérilhac	8		16	3
BMT	Affieux, Les Angles-sur-Corrèze, Bar, Beaumont, Chanac-les-Mines, Chaumeil, Corrèze, Espagnac , Eyrein, Gimel-les-Cascades, Madranges, Meyrignac-l'Eglise, Naves, Orliac-de-Bar, St Augustin, St martial-de-Gimel, St Priest-de-Gimel, St Salvadour, Sarran, Treignac, Veix, Vitrac-sur-Montane	22		44	5
BRIVE	Brive-la-Gaillarde , La Chapelle-aux-Brocs, Cosnac, Dampniat, Donzenac, Estival, Jugeals-Nazareth, Malemort, Nespouls, Noailles, St Viance, Turenne, Ussac, Varetz	14	BRIVE	28	4 + 2
EGLETONS	Champagnac-la-Noaille, La Chapelle-Spinasse, Clergoux, Darnets, Davignac, Gros-Chastang , Lafage-sur-Sombre, Lamazière-Basse, Lapleau, Laval-sur-Luzège, Marcillac-la-Croisille, Montaignac-sur-Doustre, Moustier-Ventadour, Péret-Bel-Air, Rosiers-d'Egletons, St Hilaire-Foissac, St Merd-de-Lapleau, St Yrieix-le-Déjalat, Soudeilles	19		38	4
HAUTE VEZERE	Chamberet, Condat-sur-Ganaveix, L'Eglise-aux-Bois, Espartignac, Eyburie, Lacelle, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Peyrissac, Rilhac-Treignac, St Hilaire-les-Courbes, St Ybard , Salon-la-Tour, Soudaine-Lavinadière	14		28	4
LARCHE	Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Cublac, Larche, Lissac-sur-Couze, Mansac, St Cernin-de-Larche, St Pantaléon-de-Larche	8		16	3
LA ROCHE CANILLAC	Champagnac-la-Prune, Espagnac, Gros-Chastang, Gumond, La Roche-Canillac, St Martin-la-Méanne, St Pardoux-la-Croisille, St Paul	8		16	3
LUBERSAC	Arnac-Pompadour, Benayes, Beyssenac, Lubersac, Montgibaud, St Julien-le-Vendomois, St Martin-Sepert, St Pardoux-Corbier , St Eloy-les-Tuilleries, Ségur-le-Château, Les Trois-Saints	9		18	3
MERCOEUR	Altillac, Bassignac-le-Bas, Camps St Mathurin-Léobazel, La Chapelle-St-Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, St Bonnet-les-Tours-de-Merle, St Julien-le-Pèlerin, Sexcles	10		20	3
MEYSSAC	Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeole, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, St Bazile-de-Meyssac, St Julien-Maumont	13		26	4
ORGNAC	Beyssac, Chabrignac, Concèze, Estivaux, Juillac, Lascaux, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, St Bonnet-la-Rivière, St Bonnet-l'Enfantier, St Solve, St Cyr-la-Roche, St Sornin-Lavolps, Troche, Vigeois, Vignols, Voutezac	17		34	4
St PRIVAT	Auriac, Bassignac-le-Haut, Darazac, Hauteville, Rilhac-Xaintrie, St Cirgues-la-Loutre, St Geniez-Ô-Merle, St Julien-aux-Bois, St Privat, Servièrès-le-Château	10		20	3
Ste FEREOLE	Ste Féréole, Sadroc, St Pardoux-l'Ortigier	3		6	3
SEILHAC	Chamboulive, Chanteix, Lagraulière, Le Lonzac, Pierrefitte, St Clément, St Jal, Seilhac	8		16	3
TULLE NORD	Chameyrat, Favars, St Germain-les-Vergnes, St Hilaire-Peyroux, St Mexant	5		10	3
TULLE SUD	Le Chastang, Champagnac-la-Prune , Cornil, Gumond , Lagnac-sur-Rondelles, Lagarde-Marc-la-Tour, Laguenné-sur-Avalouze, Pandrignes, La Roche-Canillac , Ste Fortunade, St Pardoux-la-Croisille , St Paul	12		24	4
Commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE		1		2	2
Commune de BORT-LES-ORGUES		1		2	2
Commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		1		2	2

Commune d'EGLETONS	1		2	2
Commune d'OBJAT	1		2	2
Commune de TULLE	1		2	2
Commune d'UZERCHE	1		2	2
TOTAL	212		424	77

AVANT

LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (COMPETENCE OBLIGATOIRE)

Communes :

Affieux, Albignac, Albussac, Allassac, Altiliac, Les Angles-sur-Corrèze, Argentat-sur-Dordogne, Arnac-Pompadour, Astaillac, Aubazine, Auriac, Ayen, Bar, Bassignac-le-Bas, Bassignac-le-Haut, Beaulieu-sur-Dordogne, Beaumont, Benayes, Beynat, Beyssac, Beyssenac, Bilhac, Bort-les-Orgues, Branceilles, Brignac-la-Plaine, Brive-la-Gaillarde, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Chabrignac, Chamberet, Chamboulive, Chameyrat, Champagnac-la-Noaille, Champagnac-la-Prune, Chanac-les-Mines, Chanteix, La Chapelle-aux-Brocs, La Chapelle-aux-Saints, La Chapelle-Saint-Géraud, La Chapelle-Spinasse, Chartrier-Ferrière, Le Chastang, Chasteaux, Chauffour-sur-Vell, Chaumeil, Chenailher-Mascheix, Clergoux, Collonges-la-Rouge, Concèze, Condat-sur-Ganaveix, Cornil, Corrèze, Cosnac, Cublac, Curemonte, Dampniat, Darazac, Darnets, Davignac, Donzenac, Egletons, L'Eglise-aux-Bois, Espagnac, Espartignac, Estivals, Estivaux, Eyburie, Eyrein, Favars, Forgès, Gimel-les-Cascades, Gouilles, Gros-Chastang, Gumond, Hauteffage, Jugeals-Nazareth, Juillac, Lacelle, Ladignac-sur-Rondelles, Lafage-sur-Sombre, Lagarde-Marc-La-Tour, Lagleygeolle, Lagraulière, Laguenne-sur-Avalouze, Lamazière-Basse, Lamongerie, Lanteuil, Lappleau, Larche, Lascaux, Laval-sur-Luzège, Ligneyrac, Liourdres, Lissac-sur-Couze, Le Lonzac, Lostanges, Louignac, Lubersac, Madranges, Malemort, Mansac, Marcillac-la-Croisille, Marcillac-la-Croze, Masseret, Meilhards, Ménoire, Mercoeur, Meyrignac-l'Eglise, Meyssac, Monceaux-sur-Dordogne, Montaignac-Sur-Doustre, Montgibaud, Moustier-Ventadour, Naves, Nespouls, Neuville, Noailhac, Noailles, Nonards, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Orliac-de-Bar, Palazinges, Pandrignes, Péret-Bel-Air, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Le Pescher, Peyrissac, Pierrefitte, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Reygade, Rilhac-Treignac, Rilhac-Xaintrie, La Roche-Canillac, Rosiers d'Egletons, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saillac, Saint-Augustin, Saint-Aulaire, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Clément, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Eloy-les-Tuileries, Sainte-Féréole, Sainte-Fortunade, Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Foissac, Saint-Hilaire-les-Courbes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Jal, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Julien-le-Pèlerin, Saint-Julien-le-Vendomois, Saint-Julien-Maumont, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Martin-Sepert, Saint-Merd-de-Lappleau, Saint-Mexant, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Paul, Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Privat, Saint-Robert, Saint-Salvador, Saint-Solve, Saint-Sornin-de-Lavolps, Saint-Sylvain, Saint-Viance, Saint-Ybard, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Salon-la-Tour, Sarran, Ségonzac, Ségur-le-Château, Seilhac, Sérilhac, Servièrès-le-Château, Sexcles, Sioniac, Soudaine-Lavinadière, Soudeilles, Treignac, Troche, Tudeils, Tulle, Turenne, Ussac, Uzerche, Varetz, Vars-sur-Roseix, Végennes, Veix, Vigeois, Vignols, Vitrac-sur-Montane, Voutezac, Yssandon.

APRES

LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (COMPETENCE OBLIGATOIRE)

Communes :

Affieux, Albignac, Albussac, Allassac, Altiliac, Les Angles-sur-Corrèze, Argentat-sur-Dordogne, Arnac-Pompadour, Astaillac, Aubazine, Auriac, Ayen, Bar, Bassignac-le-Bas, Bassignac-le-Haut, Beaulieu-sur-Dordogne, Beaumont, Benayes, Beynat, Beyssac, Beyssenac, Bilhac, Bort-les-Orgues, Branceilles, Brignac-la-Plaine, Brive-la-Gaillarde, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Chabrignac, Chamberet, Chamboulive, Chameyrat, Champagnac-la-Noaille, Champagnac-la-Prune, Chanac-les-Mines, Chanteix, La Chapelle-aux-Brocs, La Chapelle-aux-Saints, La Chapelle-

Saint-Géraud, La Chapelle-Spinasse, Chartrier-Ferrière, Le Chastang, Chasteaux, Chauffour-sur-Vell, Chaumeil, Chenailher-Mascheix, Clergoux, Collonges-la-Rouge, Concèze, Condat-sur-Ganaveix, Cornil, Corrèze, Cosnac, Cublac, Curemonte, Dampniat, Darazac, Darnets, Davignac, Donzenac, Egletons, L'Eglise-aux-Bois, Espagnac, Espartignac, Estivals, Estivaux, Eyburie, Eyrein, Favars, Forgès, Gimel-les-Cascades, Goullès, Gros-Chastang, Gumond, Hauteffage, Jugeals-Nazareth, Juillac, Lacelle, Ladignac-sur-Rondelles, Lafage-sur-Sombre, Lagarde-Marc-La-Tour, Lagleygeolle, Lagraultière, Laguenne-sur-Avalouze, Lamazière-Basse, Lamongerie, Lanteuil, Lappleau, Larche, Lascaux, Laval-sur-Luzège, Ligneyrac, Liourdres, Lissac-sur-Couze, Le Lonzac, Lostanges, Louignac, Lubersac, Madranges, Malemort, Mansac, Marcillac-la-Croisille, Marcillac-la-Croze, Masseret, Meilhards, Mémoire, Mercoeur, Meyrignac-l'Eglise, Meyssac, Monceaux-sur-Dordogne, Montaignac-Sur-Doustre, Montgibaud, Moustier-Ventadour, Naves, Nespouls, Neuville, Noailhac, Noailles, Nonards, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Orliac-de-Bar, Palazinges, Pandrignes, Péret-Bel-Air, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Le Pescher, Peyrissac, Pierrefitte, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Reygade, Rilhac-Treignac, Rilhac-Xaintrie, La Roche-Canillac, Rosiers d'Egletons, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saillac, Saint-Augustin, Saint-Aulaire, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Clément, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Eloy-les-Tuileries, Sainte-Féréole, Sainte-Fortunade, Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Foissac, Saint-Hilaire-les-Courbes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Jal, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Julien-le-Pèlerin, Saint-Julien-le-Vendomois, Saint-Julien-Maumont, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Méanne, **Saint-Martin-Sepert**, Saint-Merd-de-Lappleau, Saint-Mexant, Saint-Pantaléon-de-Larche, **Saint-Pardoux-Corbier**, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Paul, Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Privat, Saint-Robert, Saint-Salvador, Saint-Solve, Saint-Sornin-de-Lavolps, Saint-Sylvain, Saint-Viance, **Saint-Ybard**, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Salon-la-Tour, Sarran, Ségonzac, Ségur-le-Château, Seilhac, Sérilhac, Servièrès-le-Château, Sexcles, Sioniac, Soudaine-Lavinadière, Soudeilles, Treignac, Troche, **Les Trois-Saints**, Tudeils, Tulle, Turenne, Ussac, Uzerche, Varetz, Vars-sur-Roseix, Végennes, Veix, Vigeois, Vignols, Vitrac-sur-Montane, Voutezac, Yssandon.

AVANT

ANNEXE 2 LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (COMPETENCES OPTIONNELLES)

Communes	Eclairage public	Recharges des véhicules électriques	Cartographie - SIG	Transition Energétique
AFFIEUX	X	X	X	
ALBIGNAC	X	X	X	
ALBUSSAC	X	X	X	
ALLASSAC	X	X	X	
ALTILLAC	X	X	X	
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	X		X	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE		X		
ARNAC-POMPADOUR	X	X	X	
ASTAILLAC	X		X	
AUBAZINES	X	X	X	
AURIAC	X	X	X	
AYEN	X	X	X	
BAR	X	X	X	
BASSIGNAC-LE-BAS	X		X	
BASSIGNAC-LE-HAUT	X	X	X	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		X		
BEAUMONT	X	X	X	

BENAYES	X		X	
BEYNAT	X	X	X	
BEYSSAC	X		X	
BEYSSENAC	X	X	X	
BILHAC	X	X		
BORT-LES-ORGUES		X		
BRANCEILLES	X		X	
BRIGNAC-LA-PLAINE	X	X	X	
BRIVE-LA-GAILLARDE		X		
CAMPS-SAINT-MATHURIN	X	X	X	
CHABRIGNAC	X		X	
CHAMBERET	X	X	X	
CHAMBOULIVE	X	X	X	
CHAMEYRAT	X	X	X	
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	X	X	X	
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	X	X	X	
CHANAC-LES-MINES	X	X	X	
CHANTEIX	X	X	X	
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	X		X	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	X	X	X	
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	X	X	X	
LA CHAPELLE-SPINASSE	X	X	X	
CHARTRIER-FERRIERE	X	X	X	
LE CHASTANG	X			
CHASTEAX	X	X	X	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	X		X	
CHAUMEIL	X	X	X	
CHENAILLER-MASCHEIX	X		X	
CLERGOUX	X	X	X	
COLLONGES-LA-ROUGE	X	X	X	
CONCEZE	X	X	X	
CONDAT-SUR-GANAVEIX	X			
CORNIL	X	X	X	
CORREZE	X	X	X	
COSNAC	X	X	X	
CUBLAC	X	X	X	
CUREMONTE	X	X	X	
DAMPNIAT	X		X	
DARAZAC	X		X	
DARNETS	X	X	X	
DAVIGNAC	X	X		
DONZENAC	X	X	X	
EGLETONS		X		
L'EGLISE-AUX-BOIS	X	X	X	

ESPAGNAC	X	X	X	
ESPARTIGNAC	X	X	X	
ESTIVALS	X		X	
ESTIVAUX	X	X	X	
EYBURIE	X	X	X	
EYREIN	X	X	X	
FAVARS	X	X	X	
FORGES	X		X	
GIMEL-LES-CASCADES	X	X	X	
GOULLES	X		X	
GROS-CHASTANG	X	X		
GUMOND	X	X	X	
HAUTEFAGE	X	X	X	
JUGEALS-NAZARETH	X		X	
JUILLAC	X			
LACELLE	X	X	X	
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	X		X	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	X	X	X	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	X	X	X	
LAGLEYGEOLLE			X	
LAGRAULIERE	X	X	X	
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	X	X	X	
LAMAZIERE-BASSE	X			
LAMONGERIE	X			
LANTEUIL	X	X	X	
LAPLEAU	X	X	X	
LARCHE	X	X	X	
LASCAUX	X		X	
LAVAL-SUR-LUZEGE	X	X	X	
LIGNEYRAC			X	
LIOURDRES	X	X	X	
LISSAC-SUR-COUZE	X	X	X	
LE LONZAC	X	X	X	
LOSTANGES				
LOUIGNAC	X		X	
LUBERSAC	X	X	X	
MADRANGES	X	X	X	
MALEMORT	X	X	X	
MANSAC	X		X	
MARCILLAC-LA-CROISILLE	X	X	X	
MARCILLAC-LA-CROZE	X		X	
MASSERET	X	X	X	
MEILHARDS	X	X	X	
MENOIRE	X	X		

MERCOEUR	X	X	X	
MEYRIGNAC-L'EGLISE			X	
MEYSSAC	X	X	X	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	X	X	X	
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	X	X	X	
MONTGIBAUD	X		X	
MOUSTIER-VENTADOUR	X	X	X	
NAVES	X	X	X	
NESPOULS	X	X	X	
NEUVILLE	X	X	X	
NOAILHAC	X		X	
NOAILLES	X	X	X	
NONARDS	X		X	
OBJAT		X		
ORGNAC-SUR-VEZERE	X	X	X	
ORLIAC-DE-BAR	X	X	X	
PALAZINGES	X	X	X	
PANDRIGNES	X	X	X	
PERET-BEL-AIR	X	X	X	
PERPEZAC-LE-BLANC	X	X	X	
PERPEZAC-LE-NOIR	X	X	X	
LE PESCHER	X	X	X	
PEYRISSAC	X		X	
PIERREFITTE	X	X		
PUY-D'ARNAC	X	X	X	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	X		X	
REYGADE	X	X	X	
RILHAC-TREIGNAC	X	X	X	
RILHAC-XAINTRIE	X			
LA ROCHE-CANILLAC	X	X	X	
ROSIERS-D'EGLETONS	X	X	X	
ROSIERS-DE-JUILLAC				
SADROC	X	X	X	
SAILLAC	X		X	
SAINT AUGUSTIN	X	X	X	
SAINT AULAIRE	X		X	
SAINT BAZILE-DE-MEYSSAC	X		X	
SAINT BONNET-ELVERT	X		X	
SAINT BONNET-LA-RIVIERE	X	X		
SAINT BONNET-L'ENFANTIER	X		X	
SAINT BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	X		X	
SAINT CERNIN-DE-LARCHE	X	X	X	
SAINT CHAMANT	X		X	
SAINT CIRGUES-LA-LOUTRE	X	X	X	

SAINT CLEMENT	X	X		
SAINT CYPRIEN	X			
SAINT CYR-LA-ROCHE	X	X	X	
SAINT ELOY-LES-TUILERIES	X	X	X	
SAINTE FEREOLE	X	X	X	
SAINTE FORTUNADE	X	X	X	
SAINT GENIEZ-O-MERLE	X	X	X	
SAINT GERMAIN-LES-VERGNES	X	X	X	
SAINT HILAIRE-FOISSAC	X	X		
SAINT HILAIRE-LES-COURBES	X	X		
SAINT HILAIRE-PEYROUX	X	X	X	
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX				
SAINT JAL	X	X		
SAINT JULIEN-AUX-BOIS	X	X	X	
SAINT JULIEN-LE-PELERIN	X		X	
SAINT JULIEN-LE-VENDOMOIS	X	X	X	
SAINT-JULIEN-MAUMONT	X		X	
SAINT MARTIAL-DE-GIMEL	X	X	X	
SAINT MARTIAL-ENTRAYGUES	X			
SAINT MARTIN-LA-MEANNE	X	X	X	
SAINT MARTIN-SEPERT	X	X		
SAINT MERD-DE-LAPLEAU	X	X		
SAINT MEXANT	X	X	X	
SAINT PANTALEON-DE-LARCHE	X	X	X	
SAINT PARDOUX-CORBIER	X		X	
SAINT PARDOUX-L'ORTIGIER	X	X	X	
SAINT PARDOUX-LA-CROISILLE	X	X	X	
SAINT PAUL	X	X	X	
SAINT PRIEST-DE-GIMEL	X			
SAINT PRIVAT	X	X	X	
SAINT ROBERT	X		X	
SAINT SALVADOUR	X	X	X	
SAINT SOLVE	X		X	
SAINT SORNIN-LAVOLPS	X		X	
SAINT SYLVAIN	X	X	X	
SAINT VIANCE	X		X	
SAINT YBARD	X	X	X	
SAINT YRIEIX-LE-DEJALAT	X	X	X	
SALON LA TOUR	X	X		
SARRAN	X	X		
SEGONZAC	X	X	X	
SEGUR-LE-CHATEAU	X			
SEILHAC	X	X	X	
SERILHAC	X		X	

SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	X	X	X	
SEXCLÈS	X	X	X	
SIONIAC	X	X	X	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	X			
SOUDEILLES	X	X	X	
TREIGNAC	X	X	X	
TROCHE	X	X	X	
TUDEILS	X	X	X	
TULLE		X		
TURENNE	X	X		
USSAC	X	X	X	
UZERCHE		X		
VARETZ	X	X	X	
VARS-SUR-ROSEIX	X	X	X	
VEGENNES	X		X	
VEIX	X		X	
VIGEOIS	X	X	X	
VIGNOLS	X	X	X	
VITRAC-SUR-MONTANE	X	X		
VOUTEZAC	X		X	
YSSANDON	X	X	X	
TOTAL : 214 COMMUNES	200	153	176	

APRES

ANNEXE 2 LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (COMPÉTENCES OPTIONNELLES)

Communes	Eclairage public	Recharges des véhicules électriques	Cartographie - SIG	Transition Énergétique
AFFIEUX	X	X	X	
ALBIGNAC	X	X	X	
ALBUSSAC	X	X	X	
ALLASSAC	X	X	X	
ALTILLAC	X	X	X	
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	X		X	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE		X		
ARNAC-POMPADOUR	X	X	X	
ASTAILLAC	X		X	
AUBAZINES	X	X	X	
AURIAC	X	X	X	
AYEN	X	X	X	
BAR	X	X	X	

BASSIGNAC-LE-BAS	X		X	
BASSIGNAC-LE-HAUT	X	X	X	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		X		
BEAUMONT	X	X	X	
BENAYES	X		X	
BEYNAT	X	X	X	
BEYSSAC	X		X	
BEYSSENAC	X	X	X	
BILHAC	X	X		
BORT-LES-ORGUES		X		
BRANCEILLES	X		X	
BRIGNAC-LA-PLAINE	X	X	X	
BRIVE-LA-GAILLARDE		X		
CAMPS-SAINT-MATHURIN	X	X	X	
CHABRIGNAC	X		X	
CHAMBERET	X	X	X	
CHAMBOULIVE	X	X	X	
CHAMEYRAT	X	X	X	
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	X	X	X	
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	X	X	X	
CHANAC-LES-MINES	X	X	X	
CHANTEIX	X	X	X	
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	X		X	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	X	X	X	
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	X	X	X	
LA CHAPELLE-SPINASSE	X	X	X	
CHARTRIER-FERRIERE	X	X	X	
LE CHASTANG	X			
CHASTEAX	X	X	X	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	X		X	
CHAUMEIL	X	X	X	
CHENAILLER-MASCHEIX	X		X	
CLERGOUX	X	X	X	
COLLONGES-LA-ROUGE	X	X	X	
CONCEZE	X	X	X	
CONDAT-SUR-GANAVEIX	X			
CORNIL	X	X	X	
CORREZE	X	X	X	
COSNAC	X	X	X	
CUBLAC	X	X	X	
CUREMONTE	X	X	X	
DAMPNIAT	X		X	
DARAZAC	X		X	
DARNETS	X	X	X	

DAVIGNAC	X	X		
DONZENAC	X	X	X	
EGLÉTONS		X		
L'ÉGLISE-AUX-BOIS	X	X	X	
ESPAGNAC	X	X	X	
ESPARTIGNAC	X	X	X	
ESTIVALS	X		X	
ESTIVAUX	X	X	X	
EYBURIE	X	X	X	
EYREIN	X	X	X	
FAVARS	X	X	X	
FORGES	X		X	
GIMEL-LES-CASCADES	X	X	X	
GOULLES	X		X	
GROS-CHASTANG	X	X		
GUMOND	X	X	X	
HAUTEFAGE	X	X	X	
JUGEALS-NAZARETH	X		X	
JUILLAC	X			
LACELLE	X	X	X	
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	X		X	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	X	X	X	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	X	X	X	
LAGLEYGEOLLE			X	
LAGRAULIERE	X	X	X	
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	X	X	X	
LAMAZIERE-BASSE	X			
LAMONGERIE	X			
LANTEUIL	X	X	X	
LAPLEAU	X	X	X	
LARCHE	X	X	X	
LASCAUX	X		X	
LAVAL-SUR-LUZEGE	X	X	X	
LIGNEYRAC			X	
LIOURDRES	X	X	X	
LISSAC-SUR-COUZE	X	X	X	
LE LONZAC	X	X	X	
LOSTANGES				
LOUIGNAC	X		X	
LUBERSAC	X	X	X	
MADRANGES	X	X	X	
MALEMORT	X	X	X	
MANSAC	X		X	
MARCILLAC-LA-CROISILLE	X	X	X	

MARCILLAC-LA-CROZE	X		X	
MASSERET	X	X	X	
MEILHARDS	X	X	X	
MENOIRE	X	X		
MERCOEUR	X	X	X	
MEYRIGNAC-L'EGLISE			X	
MEYSSAC	X	X	X	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	X	X	X	
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	X	X	X	
MONTGIBAUD	X		X	
MOUSTIER-VENTADOUR	X	X	X	
NAVES	X	X	X	
NESPOULS	X	X	X	
NEUVILLE	X	X	X	
NOAILHAC	X		X	
NOAILLES	X	X	X	
NONARDS	X		X	
OBJAT		X		
ORGNAC-SUR-VEZERE	X	X	X	
ORLIAC-DE-BAR	X	X	X	
PALAZINGES	X	X	X	
PANDRIGNES	X	X	X	
PERET-BEL-AIR	X	X	X	
PERPEZAC-LE-BLANC	X	X	X	
PERPEZAC-LE-NOIR	X	X	X	
LE PESCHER	X	X	X	
PEYRISSAC	X		X	
PIERREFITTE	X	X		
PUY-D'ARNAC	X	X	X	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	X		X	
REYGADE	X	X	X	
RILHAC-TREIGNAC	X	X	X	
RILHAC-XAINTRIE	X			
LA ROCHE-CANILLAC	X	X	X	
ROSIERS-D'EGLÉTONS	X	X	X	
ROSIERS-DE-JUILLAC				
SADROC	X	X	X	
SAILLAC	X		X	
SAINT AUGUSTIN	X	X	X	
SAINT AULAIRE	X		X	
SAINT BAZILE-DE-MEYSSAC	X		X	
SAINT BONNET-ELVERT	X		X	
SAINT BONNET-LA-RIVIERE	X	X		
SAINT BONNET-L'ENFANTIER	X		X	

SAINT BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	X		X	
SAINT CERNIN-DE-LARCHE	X	X	X	
SAINT CHAMANT	X		X	
SAINT CIRGUES-LA-LOUTRE	X	X	X	
SAINT CLEMENT	X	X		
SAINT CYPRIEN	X			
SAINT CYR-LA-ROCHE	X	X	X	
SAINT ELOY-LES-TULIERIES	X	X	X	
SAINTE FEREOLE	X	X	X	
SAINTE FORTUNADE	X	X	X	
SAINT GENIEZ-O-MERLE	X	X	X	
SAINT GERMAIN-LES-VERGNES	X	X	X	
SAINT HILAIRE-FOISSAC	X	X		
SAINT HILAIRE-LES-COURBES	X	X		
SAINT HILAIRE-PEYROUX	X	X	X	
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX				
SAINT JAL	X	X		
SAINT JULIEN-AUX-BOIS	X	X	X	
SAINT JULIEN-LE-PELERIN	X		X	
SAINT JULIEN-LE-VENDOMOIS	X	X	X	
SAINT-JULIEN-MAUMONT	X		X	
SAINT MARTIAL-DE-GIMEL	X	X	X	
SAINT MARTIAL-ENTRAYGUES	X			
SAINT MARTIN-LA-MEANNE	X	X	X	
SAINT MARTIN-SEPERT	X	X		
SAINT MERD-DE-LAPLEAU	X	X		
SAINT MEXANT	X	X	X	
SAINT PANTALEON-DE-LARCHE	X	X	X	
SAINT PARDOUX-CORBIER	X		X	
SAINT PARDOUX-L'ORTIGIER	X	X	X	
SAINT PARDOUX-LA-CROISILLE	X	X	X	
SAINT PAUL	X	X	X	
SAINT PRIEST-DE-GIMEL	X			
SAINT PRIVAT	X	X	X	
SAINT ROBERT	X		X	
SAINT SALVADOUR	X	X	X	
SAINT SOLVE	X		X	
SAINT SORNIN-LAVOLPS	X		X	
SAINT SYLVAIN	X	X	X	
SAINT VIANCE	X		X	
SAINT YBARD	X	X	X	
SAINT YRIEIX-LE-DEJALAT	X	X	X	
SALON LA TOUR	X	X		
SARRAN	X	X		

SEGONZAC	X	X	X	
SEGUR-LE-CHATEAU	X			
SEILHAC	X	X	X	
SERILHAC	X		X	
SERVIERES-LE-CHATEAU	X	X	X	
SEXCLES	X	X	X	
SIONIAC	X	X	X	
SOUDAIN-LE-CHATEAU	X			
SOUDEILLES	X	X	X	
TREIGNAC	X	X	X	
TROCHE	X	X	X	
LES TROIS-SAINTS	X	X	X	
TUDEILS	X	X	X	
TULLE		X		
TURENNE	X	X		
USSAC	X	X	X	
UZERCHE		X		
VARETZ	X	X	X	
VARS-SUR-ROSEIX	X	X	X	
VEGENNES	X		X	
VEIX	X		X	
VIGEOIS	X	X	X	
VIGNOLS	X	X	X	
VITRAC-SUR-MONTANE	X	X		
VOUTEZAC	X		X	
YSSANDON	X	X	X	
TOTAL : 212 COMMUNES	198	152	175	